

COMMUNE DE TAILLEBOURG

Réunion du conseil municipal du 10 avril 2014 sur convocation du 05 avril 2014

Présents : M. TEXIER Pierre – M. CHEVALIER Bruno – Mme BEAUBEAU Maryse – M. GALLAIS Gérard – M. COVELA RODRIGUEZ Guillaume – M. GANTHY Philippe – M. DECQ Jean-François – M. ARROYO BISHOP Daniel – M. GUILLOT Fabrice – Mme ALBERT Sylvie – Mme GUIBERTEAU Emmanuelle – Mme CHENET Dany – Mme RICHAUD Babette – Mme PARMENTELOT Nadine.

M. LEVAZEUX Rodophe a donné pouvoir à M. TEXIER Pierre

Secrétaire de séance : Mme BEAUBEAU Maryse

M. TEXIER Pierre demande de mettre à l'ordre du jour la formation des élus municipaux et la fixation des crédits affectés.

Vote tous pour.

Ordre du jour :

Avec délibérations :

- 1- Constitutions des commissions municipales et représentations
- 2- Délégations des adjoints et des élus
- 3- Projet de l'ancienne municipalité pour installer les locaux techniques dans l'immeuble 5 rue du Port après un acte de préemption
- 4- Formation des élus municipaux et fixation des crédits

Autres

- 5- Contrat photocopieur et contrat Algéco
- 6- Vente du mobil-home
- 7- Projet déplacement mairie
- 8- Projet déplacement classe « Algéco »
- 9- Déclaration incendie rue Aliénor
- 10- Cérémonie du 08 mai
- 11- Panneaux « Note de service »
- 12- Questions diverses

Comme convenu la municipalité ouvre ses commissions aux administrés :

I / CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRESENTATIONS

A) Commissions à caractère obligatoire :

Commission D'adjudication et appels d'offres (non ouvert à l'extérieur) :

Le Maire ou son représentant : Mr TEXIER ou Mr CHEVALIER

Titulaires : Mrs GALLAIS – DECQ – GUILLOT

Suppléants : Mmes PARMENTELOT – ALBERT – GUIBERTEAU

Vote tous pour

Centre Communal d'Action Sociale :

Le maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 8, le nombre de membres du conseil d'administration.

Vote 14 pour, 1 abstention

4 membres élus par le Conseil Municipal : Mr TEXIER – Mme BEAUBEAU – Mr COVELA RODRIGUEZ – Mme RICHAUD

4 membres désignés par le Maire : Mr BON – Mr AUDIGE – Mr BEAUBEAU – Mme BESSON

B) Autres commissions :

1. La commission budget, finances (non ouvert à l'extérieur)

Maire Président, P. GANTHY vice président + 3 élus :

- N. PARMENTELOT
- M. BEAUBEAU
- B. CHEVALIER

Vote tous pour

2. La commission du personnel municipal (non ouvert à l'extérieur)

Maire président, B. CHEVALIER vice président + 3 élus : M. BEAUBEAU - E. GUIBERTEAU - B. RICHAUD

Vote tous pour

3. La commission des affaires scolaires

Maire président, P. GANTHY vice président + 4 élus + 5 compétences extérieures)

Elus : - E. GUIBERTEAU - G. COVELA RODRIGUEZ - M. BEAUBEAU – J.F. DECQ

Vote tous pour

Compétences extérieures : L. TRIQUET- N. GANTHY – J.N. FLEGEO - L. ERABLE - V. LE GUINIEC

Vote tous pour

4. La commission CCAS, banque alimentaire

Maire président, M. BEAUBEAU vice présidente + 2 élus + 4 compétences extérieures)

Elus : G. COVELA RODRIGUEZ - B. RICHAUD

Vote tous pour

Compétences extérieures : J. BON - J.C AUDIGE - C. BEAUBEAU - M. BESSON

Vote 14 pour – 1 abstention

5. La commission circulation et aménagements routiers

Maire président, N. PARMENTELOT vice présidente, 3 élus + 1 compétence extérieure)

Elus : G. GALLAIS - F. GUILLOT - B. CHEVALIER

Vote tous pour

Compétences extérieures : L. ERABLE

Vote tous pour

6. La commission parcelles, dépendances et bâtiments communaux

Maire président, G. GALLAIS vice président + 5 élus + 1 compétence extérieure)

Elus : B. RICHAUD (responsable des gîtes) – M. BEAUBEAU - P. GANTHY (pontons) - R. LEVAZEUX - B. CHEVALIER

Vote tous pour

Compétences extérieures : L. ERABLE

Vote tous pour

7. La commission du patrimoine paysager et des espaces naturels

Maire président, B. RICHAUD vice présidente + 3 élus + 5 compétences extérieures)

Elus : E. GUIBERTEAU - M. BEAUBEAU - D. ARROYO BISHOP

Compétences extérieures : G. BROOME - N. GANTHY - L. WEILL DIT MOREY - C. TEXIER E. LAVIE

Vote 14 pour – 1 abstention

8. La commission du patrimoine architectural et urbain

Maire président, D. ARROYO-BISHOP vice président + 3 élus + 10 compétences extérieures)

Elus : S. ALBERT - D. CHENET – J.F. DECQ

Vote tous pour

Compétences extérieures : G. BROOME - C. SARRAZIN - G. MAURE - S. THOMAS - L. WEILL DIT MOREY - Mme PARFAIT - F. GIMON V. LE GUINIEC - B.LEVEILLE - Mme ARROYO BISHOP

Vote tous pour

9. La commission commerce – artisans – artisanat

Maire président, G. COVELA RODRIGUEZ vice président + 3 élus + 3 compétences extérieures)

Elus : M. BEAUBEAU - S. ALBERT - N. PARMENTELOT

Vote tous pour

Compétences extérieures : I. CHAMPION - L. ERABLE - M. ARNAUDEAU

Vote tous pour

10. La commission Voirie, agriculture

Maire président, F. GUILLOT vice président + 3 élus + 1 compétence extérieure)

Elus : B. CHEVALIER - N. PARMENTELOT - G. GALLAIS

Vote tous pour

Compétences extérieures : M. GOURIOU

Vote tous pour

11. La commission Tourisme, communication

Maire président, S. ALBERT vice présidente + 4 élus + 3 compétences extérieures)

Elus : D. CHENET - B RICHAUD - D. ARROYO BISHOP - N. PARMENTELOT

Vote tous pour

Compétences extérieures : C. HARPER - J.F WEILL DIT MOREY - M.J BORDRON

Vote tous pour

12. La commission des activités de plein air et sportives

Maire président, E. GUIBERTEAU vice présidente + 3 élus + 2 compétences extérieures)

Elus : M. BEAUBEAU – S. ALBERT – R. LEVAZEUX

Vote tous pour

Compétences extérieures : L. TRIQUET - L. ERABLE

Vote tous pour

13. La commission associations, fêtes, repas et commémoration

Maire président, M. BEAUBEAU vice présidente + 5 élus

Elus : G. COVELA RODRIGUEZ – J.F. DECQ – N.PARMENTELOT – E. GUIBERTEAU – R. LEVAZEUX

Vote tous pour

14. La commission du site internet et bulletin municipal

Maire président, D. CHENET vice présidente + 3 élus + 1 compétence extérieure)

Elus : E. GUIBERTEAU - S. ALBERT - N. PARMENTELOT

Compétences extérieures : C. TEXIER

Vote : 14 pour, 1 abstention

Autres Commissions et Syndicats avec représentants :

(avec des modifications à prévoir dans le cadre des réorganisations de la CdC)

- **La CDC** : Titulaire : Le Maire P. TEXIER – Suppléant : B. CHEVALIER
- **Le SIVOS** : 3 membres : P. TEXIER – P. GANTHY – G. COVELA RODRIGUEZ
- **Le Syndicat du Bramerit** : Titulaire : F. GUILLOT – Suppléant : P. GANTHY
- **Le Syndicat de la Rutelière** : Titulaire : B. CHEVALIER – Suppléant : P.GANTHY
- **Le Syndicat Départemental d'Electrification** : Titulaire : G. GALLAIS – Suppléant : P. TEXIER
- **Le Syndicat Départemental des Chemins** : Titulaire : F. GUILLOT – Suppléant : B. CHEVALIER
- **Le Syndicat Départemental des Eaux** : Titulaire : Le Maire P. TEXIER – Suppléant : F. GUILLOT
- **Le Syndicat Informatique** : Titulaire : P. GANTHY – Suppléant : N. PARMENTELOT
- **Le C.N.A.S** : A revoir
- **Régisseurs** : Titulaire : C. AUDIGE – Suppléants : P. TEXIER + C. TEXIER
- **Commission des ordures ménagères (Smictom)** : Correspondant : B. CHEVALIER

II/ SUPPLEANCE ET DELEGATION

L'exercice effectif des prérogatives qui sont attachées au statut d'officier de police judiciaire des maires et de leurs adjoints n'est pas subordonné à une habilitation individuelle.

L'article 16 du code de procédure pénale, dont les dispositions sont reprises par l'article L. 2122-31 du code général des collectivités territoriales, attribue la qualité d'officier de police judiciaire aux maires et à leurs adjoints dans le ressort du territoire de leur commune.

La suppléance du maire

([Article L. 2122-17](#) du Code général des collectivités territoriales)

Afin d'éviter toute carence dans l'exercice du pouvoir municipal, la loi a prévu la suppléance du maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de celui-ci. Le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Intérim du maire – Principe

L'article L.122-23 de l'ancien code des communes (article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales) prévoit que : "En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil, sinon pris dans l'ordre du tableau".

Il faut distinguer le cas où le maire est définitivement ou pour une longue période hors d'état d'assurer ses fonctions et le cas où cet empêchement n'est que transitoire.

Dans le premier cas, l'élu intérimaire assume vraiment la plénitude des fonctions. Dans le deuxième cas, il n'expédie que les affaires courantes qui ne peuvent pas attendre le retour du maire.

Dans tous les cas, l'intérimaire doit faire tous les actes municipaux, quels qu'ils soient, dont l'accomplissement au moment où il s'impose normalement, serait empêché par l'absence du maire devenue définitive.

Enfin, il semble bien résulter du code général des collectivités territoriales (et notamment de l'interprétation donnée par l'arrêt C.E. 28 février 1997, commune du Port) que le remplacement du maire, s'effectue de façon automatique, sans formalité ou procédure, lorsqu'il s'avère nécessaire.

Précisions sur les notions de délégation de fonctions et de délégation de signature

Au terme du premier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. » Ainsi le maire peut déléguer une partie de ses fonctions. Il ne pourra toutefois le faire au profit d'un conseiller municipal que si tous les adjoints sont titulaires d'une délégation ou en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Les délégations de fonctions doivent être effectuées par priorité aux adjoints. Cet article a pour effet d'établir en quelque sorte un « privilège d'exclusivité » aux adjoints pour l'attribution de délégations. Le conseiller municipal ne peut recevoir de délégations qu'en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou, depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a entériné une jurisprudence du Conseil d'État, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation. Il serait donc illégal de donner une délégation à un conseiller municipal si chaque adjoint n'en est pas titulaire. Le caractère exécutoire des délégations est soumis aux mêmes conditions que les actes réglementaires de la commune, à savoir la transmission au contrôle de légalité et l'affichage ou la publication de l'acte de délégation.

Délégation de fonctions :

La délégation de fonctions est particulièrement employée au sein des collectivités territoriales"; ainsi le maire donne délégation de fonctions à ses adjoints ou à des membres du conseil municipal. Dans cette hypothèse, le maire conserve ses prérogatives de premier magistrat de la ville.

Le maire dispose d'une grande liberté": celle de se substituer à son délégué, ou celle de lui retirer à tout moment sa délégation. La délégation de fonctions emporte délégation de signature.

Délégation de signature :

La délégation de signature est une modalité technique de l'exercice de prérogatives. Elle ne dessaisit pas en revanche, l'autorité administrative d'une partie de ses compétences. Elle a seulement pour objet de permettre à une autorité subordonnée de signer certaines décisions relevant de l'autorité délégante en son nom, sous son contrôle et sa responsabilité. La délégation est personnelle et peut être retirée à tout moment.

Les deux notions sont donc très proches l'une de l'autre. Il paraît préférable de ne pas les confondre ..., même si le juge administratif lui-même a souvent tendance à le faire !

La délégation de fonction implique à la fois la gestion d'un ou plusieurs domaines d'intervention et le droit de signer les documents y afférents.

La délégation de signature n'emporte normalement que le droit de signer les documents ouverts par l'arrêté de délégation dans tel ou tel domaine. On la trouve plus fréquemment pour les fonctionnaires de la collectivité considérée, bien qu'elle soit concevable également dans le cas des élus. Il est également essentiel de distinguer ces deux cas de figure de la délégation de compétence, dont l'objet est de confier à l'exécutif d'une collectivité l'exercice de certains domaines propres à l'assemblée délibérante. Tant que cette dernière n'est pas rapportée, l'autorité exécutive est seule à même de prendre les décisions dans le domaine concerné. L'autorité délégante ne peut plus exercer les pouvoirs qu'elle a délégués tant qu'elle n'a pas mis fin à la délégation (ce qui lui est possible à tout moment) On retrouve cette forme de délégation à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal pouvant déléguer certaines de ses compétences au Maire.

Il est préconisé de citer l'arrêté de délégation dans les actes que sera amené à signer le délégataire. Cette formalité permet de lever toute ambiguïté en cas de contentieux sur l'incompétence de l'auteur de l'acte.

La signature devra être précédée de la mention suivante" (L n° 2000-321, 12 avril 2000 article 4) :

Le maire,

Pour le maire et par délégation,

Le directeur général,

Prénom et nom du délégataire,

L'arrêté doit être communiqué à l'autorité préfectorale et publié

Délégations de Fonction aux Adjoints :

Délégation de Fonction au 1^{er} Adjoint :

- Suivi et gestion du personnel communal dans le planning des interventions techniques

- La centralisation, afin de coordonner en une direction unique, toutes indications sur l'état des locaux et installations, émanant de tous les adjoints au maire et conseillers municipaux dans le cadre de leurs délégations
- L'examen des projets, le suivi des travaux, la réfection et la maintenance de voirie: voies, espaces publics, trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone
- Le bon entretien et le fonctionnement du parc automobile et technique

Délégation de Fonction au 2^{ème} Adjoint :

- Suivi et gestion du personnel communal dans le planning des interventions administratives
- Suivi et gestion du personnel communal dont Sivos, pour les congés, stages, formations, carrières, ASTA
- Suivi des affaires sociales (dossiers d'aide sociale, RSA, actions du CCAS).
- Suivi du planning des associations et des bilans moraux et financiers

Délégation de Fonction au 3^{ème} Adjoint :

- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales!
- La maintenance de l'ensemble des installations et bâtiments communaux!
- Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments: extincteurs, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc.
- L'application du règlement concernant la publicité

Délégations de Fonction aux Conseillers Municipaux :

Délégation de Fonction au conseiller municipal, Vice-Président de la Commission Patrimoine Architectural et Urbain:

Daniel ARROYO-BISHOP

Toutes les démarches inhérentes à la commission pour les contacts avec les partenaires des dossiers, le suivi des dossiers et la gestion des personnels municipaux affectés ou mis à disposition par le maire ou un adjoint.

Délégation de Fonction au conseiller municipal, Vice-Président de la Commission des Affaires Scolaires:

Philippe GANTHY

Toutes les démarches inhérentes à la commission pour les contacts avec les partenaires des dossiers, le suivi des dossiers et la gestion des personnels municipaux affectés ou mis à disposition par le maire ou un adjoint.

III / PROJET DE L'ANCIENNE MUNICIPALITE POUR INSTALLER DES LOCAUX TECHNIQUES DANS L'IMMEUBLE 5 RUE DU PORT APRES ACTE DE PREEMPTION

Le conseil municipal remarque :

- que le lieu n'est pas approprié et même dangereux pour les manœuvres des engins (tracteurs, remorques, etc.) car l'accès unique est situé sur la route départementale à l'entrée du bourg
- que le **préventionniste** n'a pas été contacté pour évoquer les problèmes de sécurité
- **que la raison principale de la préemption sur la nécessité de l'achat de l'immeuble pour y installer les locaux techniques et permettre ainsi de ne plus passer sur le « pont dormant » n'est pas recevable.** En effet, si la DRAC avait effectivement préconisé dans un courrier du **30-07-2012** que des charges lourdes ne passent plus sur le « pont dormant », le dit « pont dormant » a été **mis en sécurité** (travaux finis le **27-09-2012**) par l'entreprise « **Les Compagnons Réunis, 24210 La Bachellerie** » spécialisée dans la restauration de monuments historiques et agréée par la DRAC
- que les engins avec les charges les plus lourdes sont à imputer aux livraisons des fournitures de cantine et des enlèvements des ordures ménagères et non au matériel des services techniques
- qu'il a connaissance qu'un tiers fortement pressenti pour l'achat, étant déjà locataire, a saisi le Tribunal Administratif
- qu'il a connaissance que le vendeur, d'un certain âge, est en souffrance vis-à-vis de cette situation

En conséquence, le conseil municipal décide d'abandonner totalement ce projet et de s'informer de toutes les dispositions légales permettant au propriétaire de vendre son bien librement et dans les meilleurs délais.

Vote tous pour

IV/ FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Vote tous pour

V / CONTRATS PHOTOCOPIEURS :

Le contrat du photocopieur « **Riso** », **4620 euros par trimestre** en location depuis 2008 sur une durée de 5 ans et 3 mois n'avait pas été dénoncé en 2013 et, par « tacite reconduction », s'est poursuivi sur une durée de 1 an.

Une rencontre entre le Maire, le 3^{ème} adjoint et Nathalie Bodin responsable régionale Riso a eu lieu ce Mercredi 09 Avril.

Évidemment, une solution « plus adaptée » était tout de suite disponible et pouvait nous être éventuellement proposée.

La rencontre est restée courtoise mais ferme et nous n'aurons pas de regrets de nous séparer de cet encombrant objet et des contrats liés le **30 Août prochain !**



Dans ce dossier, il est à noter que le 18 Mai 2012, le 2^{ème} adjoint de la mandature (sans que le 1^{er} n'en soit informé) signait un nouveau contrat de **6 ans** (donc échéance 2018), avant sa discussion en séance de conseil municipal du 25 Mai 2012. Il est heureux que le conseil n'ait pas entériné ce contrat pré-signé.

- le contrat du photocopieur+Matériel informatique+logiciels « **Rex Rotary**», **3508 euros par trimestre** est à échéance en 2016. Nous prendrons les dispositions de mise en concurrence et d'éventuelle dénonciation à cette date.
 - Les situations des « autres » photocopieurs présents dans les locaux municipaux vont être étudiées.
- Au cours de l'entretien avec Mme BODIN, elle nous informe que nous avons en location un RISO R2 que nous avons trouvé et stocké dans la salle des archives. Il y a actuellement 4 photocopieurs en état de marche dans les locaux municipaux.

VI / MISE EN VENTE DU MOBIL-HOME (avant sa détérioration et le coût de son enlèvement)

Le mobil-home situé sur l'ancien terrain de camping est à vendre. Nous avons plusieurs propositions en cours. La somme récupérée financera en partie l'achat d'un lave-vaisselle professionnel pour la salle des fêtes.

VII / PROJET DEPLACEMENT MAIRIE

Il est envisagé de déplacer la mairie vers l'immeuble De Blay. Ce projet se réalisera début juillet 2014 sous réserve de l'accord de l'Etat. Un contact a été pris avec le « préventionniste sécurité » du SDIS 17.

VIII / PROJET DEPLACEMENT CLASSE ALGECO

Dès le déplacement de la mairie vers la maison De Blay effectué, des travaux seront réalisés pour installer la classe qui est actuellement dans les Algéco. Cet aménagement se fera en concertation avec les enseignantes sous réserve de l'accord de l'inspectrice de l'Education Nationale. Ainsi les disparaîtront de la place Marie de Vallois. Les enfants travailleront dans de meilleures conditions. Un contact a été pris avec le « préventionniste sécurité » du SDIS 17.

Le jeudi 3 avril, une rencontre a eu lieu avec les enseignantes.

Le lundi 7 avril, au Chapus, Mr TEXIER et Mr GANTHY ont rencontré l'inspectrice de l'Education Nationale.

Le lundi 7 avril, Mr TEXIER et Mr GANTHY ont également assisté à une réunion de la CDC pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la Maison de l'Enfance de Saint Savinien.

IX / DECLARATION INCENDIE RUE ALIENOR

La déclaration du sinistre du 27/12/2013 n'avait pas été faite malgré la demande des sinistrés. Ainsi cela bloquait le travail des experts et des assurances. Cette démarche a été réalisée récemment.

X / CEREMONIE DU 8 MAI

Le départ de la cérémonie se fera à la mairie à 9h25 ou rendez-vous devant le monument aux morts à 9h30.

Il est demandé aux conseillers d'être présents.

XI / PANNEAUX « NOTE DE SERVICE »

Monsieur le Maire a établi une note de service.

Il est décidé de les afficher dans le couloir de la mairie et de les mettre dans le tableau d'affichage qui est situé dans le local des cantonniers.

XII / QUESTIONS DIVERSES

Actions engagées depuis le 29-03-2014

- Formation d'un des agents territoriaux pour les remplacements de l'Agence Postale pour éviter les dépenses dues au recours au personnel extérieur.
- Monsieur le Maire nous informe que la plaque « Les Mouettes » sur le bâtiment De Blay a été posée le 06.04.2014 suite à la demande du 31.03.2014 de la Direction des Collectivités.
- Monsieur LENESTOUR, commerçant ambulant du « Marmiton » nous demande l'autorisation pour venir 2 fois par semaine pour nous proposer des menus et plats cuisinés. Avant de prendre une décision, il va être pris contact avec les restaurateurs de Taillebourg.
- Un cahier de doléances va être mis en place pour que chacun puisse y mentionner ses observations, demandes ou remarques.
- Suite aux élections, les nouveaux conseillers municipaux souhaitent organiser un repas entre eux ; celui-ci est prévu en mai aux Quais de Taillebourg. Chacun paiera son repas. Le conseil envisage à l'avenir de prévoir un repas dans chaque restaurant de Taillebourg.
- Le 08.04.2014, une réunion du SIVOS avec les élus de Taillebourg et d'Annepont a eu lieu. Le budget et le projet de la construction d'une école ont été évoqués. L'élection du président, vice-président et du secrétaire se fera lors de la réunion du 25.04.2014 pour le vote du budget.
- Il a été pris contact avec Mr PROUTEAU, docteur en archéologie médiévale, pour discuter d'un projet de recherche sur le site de Taillebourg. Une réunion aura lieu le 28.06.2014 à 20h ouverte à tous.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers pour évoquer leurs actions et dossiers en cours.

- Mme CHENET a commencé à travailler sur le prochain bulletin municipal. Une étude est en cours pour savoir si la mairie doit réaliser elle-même l'impression ou faire appel à un prestataire.
- Mme RICHAUD a visité les gîtes. Ils sont en bon état sauf un.
- Mme GUIBERTEAU s'est occupée de la gestion de la circulation avec 3 taillebourgeois, le dimanche 6 avril 2014. Pas de passage du Bordeaux/Saintes. L'organisation est à revoir.

- Mr CHEVALIER a fait le point sur l'état du matériel des cantonniers. La débroussailleuse est en panne et le chargeur du tracteur est hors service. Il est décidé de demander des devis pour changer ce matériel. Les fossés ne sont plus faits depuis 6 ans et autres écoulements d'eau. Tout est à réviser. Du débarnage est à envisager, le désherbage est en cours.
- Mr CHEVALIER remarque que les cantonniers travaillent bien et dans une bonne ambiance.
- Mr ARROYO-BISHOP indique que la consolidation du Pont Dormant est à réétudier. Les Journées du Patrimoine seront le 20 et 21 septembre 2014.
- Mme BEAUBEAU a pris contact avec les administrations. Il est prévu que les cantonniers et les employés de la mairie passent une visite médicale préventive en avril 2014.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 30.04.2014 à 20h30 pour le vote du budget.

Fin de séance à 00h45